

Valeurs unitaires et spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation

1998/0270(SYN) - 22/02/1999 - Acte final

OBJECTIF: modifier le règlement 975/98/CE pour répondre aux besoins exprimés récemment par le secteur de la distribution automatique et par l'Union européenne des aveugles. MESURE

COMMUNAUTAIRE: règlement 423/1999/CE du Conseil modifiant le règlement 975/98/CE sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation.

CONTENU: le règlement a exclusivement pour objet d'augmenter le poids de la pièce de 50 cents (de 7 à 7,8 grammes) et de redéfinir les caractéristiques de la tranche des pièces de 50 et de 10 cents en abandonnant les "cannelures épaisses" au profit de "dentelée". ENTREE EN VIGUEUR: 01/01/1999.